



CHARTRES
DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHARTRES-DE-BRETAGNE

Séance du lundi 18 mai 2026

DELIBERATION N°81/2026

FINANCES – SPECTACLES CULTURELS – TARIFS DE LA SAISON 2026-2027

L'an deux Mil vingt-six, le 18 mai, le Conseil municipal de la Commune de CHARTRES-DE-BRETAGNE s'est réuni, en salle du Conseil municipal à la mairie de Chartres-de-Bretagne, sous la Présidence de Monsieur David LE BORGNE, Maire, après avoir été convoqué le 12 mai 2026 conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18h37

Membres en exercices : 29

Présent(e)s : 28

Absent(e)s excusé(e)s avec pouvoir : 1

Absent(e)s : /

Votants : 29

Présent.e.s (28) : M. LE BORGNE David, Mme BOUTEILLER Anne, Mme TONNELIER Jean-Yves, Mme JOALLAND Dina, Monsieur BOLZER Théo, M. RABEAU Olivier, Mme DAGORNE Jacqueline, M. BLOUIN Damien, Mme MAUTAENT Marie, M. DANGÉ Roger, Mme HÉLIN Alexane, M. CORDEIRO Dominique, Mme STRALKOWSKI Béatrice, M. BENDARRAZ Fathi, Mme SUHARD Jocelyne, M. ROUAULT Eric, Mme LEMOINE Nathalie (arrivée à 18h50), M. GIRAUD Paul, Mme GARNIER Katia, M. PLOTEAU Fabrice, Mme LEDUC Nolwenn, Mme BENTZ Nathalie, M. ROGIER-GUILLEROT Matthieu, Mme POULAIN Florence, M. ALLAIN Jérôme, Mme BONNET Catherine, M. DESPAS Jean-Pierre, M. LESBEC Patrick.

Absent.e.s ou excusé.e.s avec pouvoirs (1) :

Mme RUBAUD Karine donne pouvoir à Mme BOUTEILLER Anne

Absent.e.s excusée (/) :

Secrétaire de séance : M. CORDEIRO Dominique

La séance est levée à 19h45

N°81/2026 (7.10) : Finances – Spectacles culturels – Tarifs de la saison 2026-2027

Rapporteur : M. Bolzer

Il est proposé d'approuver la grille tarifaire de la saison culturelle 2026/2027 telle que présentée en **annexe 9**.

L'approbation d'une partie de cette grille tarifaire est conjointement réalisée avec la Ville de Pont-Péan (Espace Beausoleil) avec qui la Ville de Chartres-de-Bretagne partage un programme d'adhésion commun depuis plusieurs années.

Depuis la saison 2024/2025, une nouvelle formule d'abonnement proposée à partir de « 3 spectacles et + » génère la création d'un tarif « abonné ».

Certains tarifs votés peuvent ne pas être appliqués par les deux structures, selon leur projet culturel.

Un pré-bilan de la billetterie Spectacles saison 2025/2026 est présenté en annexe 11.

Les axes généraux de politique tarifaire proposés en 2026/2027 sont les suivants :

- Stabilisation de la plupart des tarifs suite aux augmentations et évolutions apportées en 2023/2024 dont une majeure partie visaient à simplifier la grille tarifaire tant pour la gestion de la régie que pour le public ;
- Pérennisation du dispositif « Sortir ! » avec pour objectif l'accessibilité de l'offre. Il est rappelé que ce dispositif concerne des personnes souvent éloignées de la culture et favorise une diversification des publics ;
- Pérennisation du « tarif ami », identique au tarif jeune moins de 12 ans. Les tarifs préférentiels liés à des partenariats spécifiques du centre culturel Pôle Sud y sont associés : élèves Ecole Intercommunale de Musique et de danse Jean Wiener, élèves des Ateliers, Bénévoles, jeunes fréquentant l'Igloo, professionnels, intermittents, artistes.

Afin d'assurer une présence/représentation régulière des élu-e-s ayant une délégation « culture », il est proposé une place en accès libre (sur réservation) par représentation. Les autres membres du Conseil Municipal ne bénéficient pas de tarification préférentielle.

Les agents de la Ville de Chartres de Bretagne ne bénéficient pas de tarification préférentielle, hormis lorsque le projet ou les fonctions de l'agent l'exige une place en accès libre par représentation leur est dédiée.

La grille tarifaire 2026/2027, comme celle de la saison 2025/2026, met en exergue une politique affirmée d'accompagnement de certains publics afin de renforcer les missions et projets de sensibilisation culturelle mais également pour privilégier les publics investis dans des dispositifs d'action culturelle.

Il est précisé qu'au cours de la saison, dans le cadre de projets spécifiques de sensibilisation, d'action culturelle ou avec des acteurs/partenaires du territoire, des propositions tarifaires privilégiées peuvent être pratiquées (gratuité ou tarif privilégié (adhérent) à un spectacle pour les participants à un atelier/dispositif d'action culturelle...).

Aussi, depuis la saison 2024/2025, le centre de loisirs de la Ville de Chartres-de-Bretagne développe un partenariat resserré avec le centre culturel Pôle Sud permettant la mise en place d'une gratuité des spectacles pour les enfants et accompagnateurs, selon une jauge maximum prédéfinie avant chaque manifestation.

Rappel du protocole d'application des catégories de Tarifs (reconduction de 2022) :

L'attribution d'un tarif à une manifestation suit des logiques croisées liées à la notoriété des artistes, au prix de cession du spectacle/concert mais aussi aux contextes de programmation (diffusion pure, aide à la création/coproduction et donc accompagnement d'artistes, restitution action culturelle) et à des logiques de relations avec les publics. Il est rappelé que les missions premières du centre culturel pôle Sud sont un large accès pour tous.tes à la culture et une sensibilisation à des formes artistiques variées.

>**Tarif A+** : programmation de têtes d'affiche, c'est-à-dire d'artistes très reconnus, nationalement ou internationalement et largement présents dans les médias (télévision, radio...) – coût de cession du spectacle (hors frais annexes, défraiements etc...) supérieur à 7000€ et selon les artistes possibles à partir de 4000€.

>**Tarif A** : programmation d'artistes reconnus nationalement – coût de cession du spectacle (hors frais annexes, défraiements etc...) supérieur à 5000€ et selon les artistes possibles à partir de 3000€.

>**Tarif B** : programmation d'artistes reconnus (ou en cours de reconnaissance) localement ou régionalement (et dans certains cas nationalement), ou d'artistes – coût de cession du spectacle (hors frais annexes, défraiements etc...) inférieur à 5000€.

>**Tarif C** : programmation d'artistes « découvertes » ou émergents ; programmation d'artistes accompagnés dans leur création ou de restitution de projets– coût de cession du spectacle (hors frais annexes, défraiements etc...) inférieur à 4000€.

>**Tarif unique** : lié à des contextes ou des partenariats de diffusion spécifiques (en extérieur ou hors les murs de la salle de Spectacles) mais également à des cibles de publics spécifiques, le plus souvent des groupes constitués.

Ceci exposé,

Vu la grille tarifaire de la saison 2026-2027 (**annexe 9**) ;

Vu le pré-bilan de la billetterie de la saison 2025-2026 (**annexe 10**) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Animation réunie le 5 mai 2026.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (7 abstentions des membres du groupe Chartres citoyenne) :

- **Approuve les tarifs Spectacles pour la saison 2026-2027 sur la base de la grille tarifaire (annexe 10), du 1^{er} juillet 2026 au 1^{er} juillet 2027.**

Pour extrait conforme

Le Maire



David LE BORGNE

Le Secrétaire

Dominique CORDEIRO

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

ID : 035-213500663-20260518-DEL81_2026-DE